

CHARTRE DE LA COMMISSION DES HÔTELS SOCIAUX DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MARENNE ADOUR CÔTE-SUD
--

Quatre engagements partagés par les membres de la commission

1- Etre présent à chaque étape de la démarche

L'assistante sociale MACS, coordinatrice du dispositif, accompagne les partenaires et les bénéficiaires dans le processus d'instruction, d'admission et d'hébergement, en lien avec le travailleur social référent et les partenaires, tout au long de l'hébergement du bénéficiaire du logement d'urgence.

2- Garantir la confidentialité des informations

Les informations individuelles portées à la connaissance des membres de la commission sont et restent confidentielles, notamment en dehors de la commission d'attribution et de suivi.

Ce partage d'informations raisonné, encadré et respectueux des missions de chacun est autorisé dans l'intérêt premier des personnes en demande d'hébergement ou déjà bénéficiaires du dispositif des « hôtels sociaux ». Il sert à mieux appréhender la demande et facilite la prise de décision et le suivi de la situation.

3- Instruire toutes les demandes en toute transparence et assurer un traitement équitable

La commission étudie toutes les demandes transmises par le SIAO et s'engage à motiver l'ordre de priorité, de façon objective, selon des critères définis et selon chaque situation, argumenté par le travailleur social référent et en concertation avec les partenaires engagés, dans le respect du rôle de chacun.

Les décisions prises en commission sont mises en œuvre et respectées par tous.

Une notification de décision, signée par le Vice-Président en charge de l'action sociale à la Communauté de communes MACS, est adressée à chaque personne en demande d'hébergement ou à chaque bénéficiaire hébergé, et une copie est envoyée au travailleur social référent, le cas échéant. Un tableau de suivi d'occupation des logements d'urgence est adressé à la DDETSP pour information.

4- Construire un réseau réactif et impliqué

Chaque membre de la commission accepte :

- la mise en réseau des compétences professionnelles et des relations partenariales dans un respect mutuel,
- de contribuer activement à la recherche de solutions de relogement adaptées pour chacune des situations hébergées.

Fait à Saint-Vincent de Tyrosse, le

Le vice-président de MACS, délégué aux affaires sociales	SOLIHA Landes
Le représentant de la commune de Capbreton	Le représentant de la commune de Labenne
Le représentant de la commune de Saint-Vincent de Tyrosse	Le représentant de la commune de Soustons
Le représentant de la commune de Tosse	
Les conseillers départementaux du Canton de Tyrosse	Les conseillers départementaux du Canton de Soustons
Le représentant de la Direction départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations	Le représentant de l'Association des Restaurants du Cœur
Le représentant du Secours Populaire	Le représentant du Secours Catholique